



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-018-2018-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

# Sommaire

## ARS Ile de France

IDF-2015-01-15-001 - Arrêté n° 17-2234 du 15/01/2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant dissolution du Groupement de coopération Sanitaire "Nord Val d'Oise Activités médicales" (2 pages)

Page 3

IDF-2018-01-15-002 - Arrêté n° 17-2233 du 15/01/2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire "Nord Essonne" (2 pages)

Page 6

ARS Ile de France

IDF-2015-01-15-001

Arrêté n° 17-2234 du 15/01/2018 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant  
dissolution du Groupement de coopération Sanitaire "Nord  
Val d'Oise Activités médicales"

**ARRETE n°17-2234**  
**portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire**  
**« Nord Val d'Oise Activités médicales »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Val d'Oise Activités médicales » du 24 février 2012 ;
- VU l'arrêté n°12-496 en date du 25 octobre 2012 portant approbation de la convention constitutive du GCS « Nord Val d'Oise Activités médicales » ;
- VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif à la création des GHT ;
- VU la délibération du 3 octobre 2017 de l'Assemblée générale du GCS portant dissolution du GCS « Nord Val d'Oise Activités médicales ».

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le groupement de coopération sanitaire « Nord Val d'Oise » est dissout de plein droit conformément à l'article 21 de la convention constitutive et de la délibération du 3 octobre 2017 de l'Assemblée générale du GCS prenant acte de la dissolution, au 31 décembre 2017, du GCS Nord Val d'Oise Activités médicales constitué du GH Carnelle Portes de l'Oise et du CH René Dubos.  
Le GCS ne présente plus d'utilité juridique du fait de la constitution du GHT et de la mise en place d'une équipe de direction commune.
- ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **15 JAN. 2018**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE

ARS Ile de France

IDF-2018-01-15-002

Arrêté n°17-2233 du 15/01/2018 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant  
dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire "Nord  
Essonne"

**ARRETE n°17-2233**  
**portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire**  
**« Nord-Essonne »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/148 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016 ;
- VU la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Nord Essonne » du 13 octobre 2004 ;
- VU l'arrêté n°04-54 du 29 décembre 2004 du directeur général de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile de France relatif à l'approbation de la convention constitutive du GCS « Longjumeau-Orsay » - renommé par la suite GCS « Nord-Essonne » ;
- VU l'arrêté n°12-417 portant approbation de l'avenant n°4 de la convention constitutive du groupement du GCS portant adhésion du CH de Juvisy-sur-Orge et extension de l'objet à la direction commune des établissements membres ;
- VU la décision n°17-1242 du 29 août 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion par absorption du CH d'Orsay par le CH des 2 Vallées, nouvellement nommé le Groupe Hospitalier Nord-Essonne ;
- VU la délibération n°2017/04 du 13 septembre 2017 de l'Assemblée générale du GCS Nord-Essonne portant dissolution du GCS « Nord-Essonne ».

---

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le groupement de coopération sanitaire « Nord-Essonne » est dissout de plein droit conformément à l'article 5.1 de la convention constitutive et de la délibération n°2017/04 du 13 septembre 2017 de l'Assemblée générale du GCS prenant acte de la dissolution, au 31 décembre 2017, du GCS Nord-Essonne consécutive à la fusion des deux entités juridique constituant le GCS (absorption du CH d'Orsay par le CH des 2 Vallées) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, établissement nouvellement nommé le Groupe Hospitalier Nord Essonne.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le **15 JAN, 2018**

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation

  
Le directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFRE